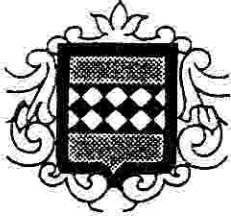


DÉPARTEMENT DU GARD

MAIRIE
DE
SAINT-VICTOR-LA-COSTE
30290

Téléphone : 04 66 50 02 17
Télécopie : 04 66 50 00 32
e-MAIL : MAIRIE-ST-VICTOR@wanadoo.fr



RÉPUBLIQUE  FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

juillet 2003

PRESENTATION DU « DICRIM »

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Aux termes de l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 dite « Loi sécurité Civile », chaque citoyen a droit à l'information sur les risques qu'il encourt sur ses lieux de vie et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Pour garantir cette information, le Préfet a la responsabilité :

- d'établir un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)
- d'établir un Dossier Communal Synthétique (DCS)

A partir de ce document, le Maire prenant le relais du Préfet a la responsabilité :

- d'établir le DICRIM
- de le diffuser et informer ses concitoyens
- de mettre en place les procédures et les moyens notifiés dans ce DICRIM (PPI, PPR...)
 - PPI : Plan Particulier d'Intervention
 - PPR : Plan de Prévention des Risques

Nota : le DICRIM n'est pas un document réglementaire opposable aux tiers, mais un document de sensibilisation destiné aux concitoyens.

* DDRM et DCS sont consultables en Mairie.

Mairie de SAINT VICTOR LA COSTE

LES RISQUES MAJEURS

Chers concitoyens,

Depuis quelques années, vu l'évolution industrielle, nous sommes de plus en plus confrontés à des risques d'accident technologique. D'autre part, l'urbanisation nouvelle et notre mode de vie font que même les événements naturels un peu trop virulents nous posent problème. Si bien que nous les qualifions de « catastrophe ».

Ce n'est pas être oiseau de mauvais augure que d'avoir réfléchi préventivement et dans le calme aux premières mesures qui peuvent être prises par tout un chacun face à un tel événement.

C'est ce qui a été fait aux différents échelons national, régional, départemental et finalement communal car le risque zéro n'existant pas, notre commune peut être concernée aussi bien qu'une autre. Souvenons nous de TCHERNOBYL et plus près de chez nous de l'usine AZF de Toulouse sans oublier les pluies torrentielles des 8 et 9 septembre 2002.

Nous avons voulu faire quelque chose de succinct, différenciant les risques et présentant les premières mesures à prendre en fonction de ces risques.

L'information préventive constitue une condition essentielle pour que la population connaisse les dangers auxquels elle est exposée, les mesures de protection, de prévention et de secours prises par les pouvoirs publics et les dispositions qu'elle peut elle-même prendre pour réduire sa vulnérabilité.

Nous n'avons pas la prétention de considérer cet opuscule comme parfait. Il sera remis à jour régulièrement et vos suggestions seront les bienvenues.

Je vous demande de conserver soigneusement ce document, d'essayer d'en retenir les grandes lignes pour le cas où vous en auriez besoin en souhaitant que vous n'ayez jamais à l'utiliser.

Le Maire.



SAINT VICTOR LA COSTE

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

En cas de catastrophe, les conséquences humaines seront minimisées si la population connaît et applique les consignes de sécurité appropriées.

Pour notre commune, 5 risques majeurs sont dénombrés :

- **les risques naturels**

I - Inondations

II - Feux de forêts

III - Séisme

IV - Mouvement de terrain

- **les risques technologiques**

Nucléaire

Qu'est-ce que le risque majeur ?

Le risque majeur, vous connaissez. Vous appelez cela une catastrophe. Il présente 2 caractéristiques essentielles :

- **sa gravité** : lourde à supporter par les populations, voire l'Etat et la commune
- **sa fréquence** : si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à son retour.

Chaque manifestation de risque majeur génère beaucoup de souffrance et de dégâts d'autant plus importants que nous n'y sommes pas préparés.

Il importe que le risque majeur soit pris en compte par la société

Cette prise en compte, pour répondre avec cohérence et efficacité à ses objectifs, doit comprendre 3 volets :

1- **la prévention** : intégration des risques majeurs dans les documents d'urbanisme : POS, PLU, élaboration de PPR.

2- **la protection** : mesures de sauvegarde des populations : plan d'urgence, PPI, plan ORSEC.

3- **l'information préventive** : c'est l'objet de ce document. **Merci de le lire avec attention et de le conserver.** Il sera mis à jour régulièrement.

RISQUES NATURELS

I – INONDATIONS ET CRUES TORRENTIELLES

Les récentes précipitations ont mis en exergue le danger d'inondation par ruissellement et gonflement rapide de nos ruisseaux et fossés.

Si on ne peut pas empêcher la pluie de tomber, on peut par contre éviter que les eaux de ruissellement rentrent sur sa propriété donc :

- côté amont : se protéger par un muret le long de sa propriété et cassis à l'ouverture d'entrée
- côté aval : pratiquer des ouvertures dans les murs d'enceinte de manière à permettre à l'eau de s'évacuer.

Dès que les autorités préfectorales informeront le Maire d'un niveau d'alerte maximum (niveau 4), un véhicule radio préviendra la population en diffusant le message ci-dessous :

**«Attention, Attention, ceci est un message de la cellule communale de prévention des risques majeurs.
Nous venons d'être informés par les services préfectoraux d'un état d'alerte rouge (niveau 4) concernant notre région.
Nous vous demandons de prendre les mesures de sécurité définies dans le document communal des risques majeurs ».**

AVANT L'ÉVÈNEMENT : Prévoir les gestes essentiels :

- meubles, objets, matières, produits à mettre au sec
- couper gaz et électricité
- obturer les entrées d'eau
- amarrer les cuves
- garer les véhicules
- faire une réserve d'eau potable et aliments
- prévoir les moyens d'évacuation

PENDANT : s'informer par radio ou auprès de la mairie de la montée des eaux. Dès l'alerte, couper le courant électrique si ce n'est déjà fait, aller sur les points hauts.

N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre ou si vous y êtes obligé par la crue.

APRES :

- aérer les pièces
- désinfecter à l'eau de Javel
- chauffer dès que possible
- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche

II – FEU DE FORETS

Notre territoire communal est composé de bois exposés au risque de feu . Ces quelques conseils pourront vous permettre de vous sauver et de sauvegarder un patrimoine inestimable.

AVANT :

- repérer les chemins d'évacuation, les abris
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériel...)
- débroussailler autour des maisons

La Loi impose au propriétaire de réaliser un débroussaillage :

- **en zone urbaine : débroussailler l'intégralité de la parcelle**
- **en zone non urbaine : débroussailler dans un rayon de 50 m autour d'une construction, même si cette distance pénètre sur la propriété d'autrui**

- ne pas accoler à la maison des réserves de combustible

PENDANT : si l'on est témoin d'un départ de feu :

- informer les pompiers le plus vite et le plus précisément possible
- si possible, attaquer le feu
- si l'on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide
- fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- obturer les aérations avec des linges humides
- rentrer les tuyaux d'arrosage
- fermer les bouteilles de gaz

APRES :

- éteindre les foyers résiduels

NB : arrêté municipal d'interdiction de circulation sur le massif forestier du 1^{er} juillet au 15 septembre.

III – SEISME

Nous sommes dans une zone de sismicité faible mais non négligeable. Aucun séisme ne s'est produit dans notre région mais le principe de précaution s'applique (étude réalisée dans les années 1980 par le BGRM).

Rappel dans le POS pour les maîtres d'œuvre et d'ouvrage de l'application des règles de construction parasismique.

AVANT :

- repérer les points de coupure du gaz, eau et électricité
- fixer appareils et meubles lourds
- repérer un endroit pouvant servir d'abri

PENDANT : rester où l'on est :

- à l'intérieur : se mettre près d'un mur sous des meubles solides...(ne pas rester sous une fenêtre)
- à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...°
- se protéger la tête avec les bras, ne pas allumer de flamme
- en voiture, s'arrêter, ne pas descendre avant la fin des secousses

APRES :

- après la première secousse, se méfier des répliques
- vérifier eau, électricité : en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver, prévenir les autorités.

IV – MOUVEMENT DE TERRAIN

Sur notre commune, il s'agit de risques liés aux travaux miniers. Une exploitation de lignite a été menée de 1822 à 1982 (zone NCR). Ce risque est pris en compte dans le POS.

RISQUES TECHNOLOGIQUES

NUCLEAIRE

Le risque nucléaire est un événement accidentel, avec des risques d'irradiation ou de contamination pour les personnes, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Le risque nucléaire majeur est la fusion du cœur du réacteur d'une centrale nucléaire. Notre commune étant située dans un rayon de 10 km autour du site nucléaire de Marcoule, est concernée par un plan particulier d'intervention qui serait mis en œuvre par le Préfet lorsque l'accident peut avoir des conséquences graves en dehors du site.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

AVANT :

- prévoir
- connaître les risques, le code national d'alerte et les consignes de sécurité

Un signal d'alerte spécifique au risque nucléaire sera émis par la sirène municipale comporte 3 sonneries montantes et descendantes, de chacune 1 minute.

Essais de sirène : 1^{er} mercredi de chaque mois (vous serez informés peu avant le 1^{er} essai)

PENDANT :

Lorsque vous entendez le signal d'alerte, confinez-vous et mettez-vous à l'écoute d'une radio :

- Radio France-Nîmes 90.2 sur la bande FM
- Radio Bagnols sur Cèze 103.5
- Radio Bleue Gard-Lozère 91.6 sur la bande FM

Se confiner : c'est-à-dire obstruer toutes les entrées d'air (portes, fenêtres aérations, cheminées...).

- Arrêter la ventilation si il y a lieu
- Ne pas téléphoner
- NE PAS ALLER CHERCHER VOS ENFANTS A L'ECOLE. Ils sont eux aussi protégés. Les enseignants auront mis en œuvre un plan particulier de mise en sécurité.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRES :

Si l'on est absolument obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radioactives dans la pièce confinée : se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps, changer de vêtements et de chaussures.

- Suivre absolument les consignes (irradiation, contamination, absorption d'iode stable- vous avez reçu les comprimés d'iode, les demander à la pharmacie si ce n'est pas le cas-)

Attention : d'autres consignes pourraient être données en fonction de la nature et de l'évolution de l'accident, ainsi que des conditions météorologiques du moment.

EN TOUT ETAT DE CAUSE, LES SERVICES DE SECOURS CONFIRMERONT ET
DETAILLERONT LES CONSIGNES A ADOPTER. IL CONVIENDRA DE S'Y CONFORMER.

CONSIGNES GENERALES

Les consignes générales correspondent aux risques dont le citoyen est prévenu par les moyens appropriés : TV, radio, sirène, voiture radio....
Le **confinement** très efficace pour les risques technologiques, ne s'applique pas à la plupart des risques naturels.
Il faut donc prendre en compte les consignes propres à chaque risque.

Voici les **CONSIGNES** pour la SAUVEGARDE DU CITOYEN
Ce qu'il faut faire et ne pas faire

Avant

Les équipements minimums

- radio portable
- lampe de poche
- eau potable
- papiers personnels
- médicaments urgents
- couvertures
- vêtements de rechange
- matériel de confinement

Organise

- le groupe dont on est responsable
- prévoir pour la famille confinement, évacuation, points de ralliement

Simulations (exercices)

- y participer
- en tirer les conséquences

Pendant

Se confiner

- rendre la pièce étanche
- ne pas chercher à rejoindre sa famille
- ne sortir qu'en fin d'alerte

S'informer

- écouter la radio
- Les premières consignes seront données par France Inter

Informer

- le groupe dont on est responsable

Maîtriser le comportement

- de soi, des autres
- aider les personnes âgées et handicapées
- ne pas téléphoner
- ne pas fumer

Après

S'informer

- écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités

Informer

- les autorités de tout danger observé

Se mettre à la disposition des secours

Evaluer

- les dégâts
- les endroits dangereux

Ne pas téléphoner

EN TOUT ETAT DE CAUSE, LES SERVICES DE SECOURS CONFIRMERONT ET DETAILLERONT LES CONSIGNES A ADOPTER. IL CONVIENTRA DE S'Y CONFORMER.

CONSIGNES GENERALES

Les consignes générales correspondent aux risques dont le citoyen est prévenu par les moyens appropriés : TV, radio, sirène, voiture radio....

Le **confinement** très efficace pour les risques technologiques, ne s'applique pas à la plupart des risques naturels.

Il faut donc prendre en compte les consignes propres à chaque risque.

Voici les **CONSIGNES** pour la **SAUVEGARDE DU CITOYEN** Ce qu'il faut faire et ne pas faire

Avant

Les équipements minimums

- radio portable
- lampe de poche
- eau potable
- papiers personnels
- médicaments urgents
- couvertures
- vêtements de rechange
- matériel de confinement

Organise

- le groupe dont on est responsable
- prévoir pour la famille confinement, évacuation, points de ralliement

Simulations (exercices)

- y participer
- en tirer les conséquences

Pendant

Se confiner

- rendre la pièce étanche
- ne pas chercher à rejoindre sa famille
- ne sortir qu'en fin d'alerte

S'informer

- écouter la radio
- Les premières consignes seront données par France Inter

Informer

- le groupe dont on est responsable

Maîtriser le

comportement

- de soi, des autres
- aider les personnes âgées et handicapées
- ne pas téléphoner
- ne pas fumer

Après

S'informer

- écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités

Informer

- les autorités de tout danger observé

Se mettre à la disposition des

secours

Evaluer

- les dégâts
- les endroits dangereux

Ne pas

téléphoner

QUESTIONS POUR LES BONS REFLEXES

1- Pourquoi ne pas aller chercher les enfants à l'école ?

Ils y sont en sécurité (le plan SESAM –secours dans un établissement scolaire face à l'accident majeur- sera mis en œuvre par les enseignants.

Si vous sortez, vous vous exposez inutilement et vous risquez de créer la panique au niveau de l'école.

2 – Pourquoi écouter la radio ?

C'est par les radios locales que vous seront données les consignes des autorités et les renseignements sur l'évolution de la situation.

3 – Comment serais-je averti d'un accident majeur ?

Par la sirène municipale, la radio qui alertent les habitants dans le périmètre concerné.

4 – Pourquoi faut-il rester confiné ?

En cas de formation d'un nuage toxique, radioactif, la meilleure protection consiste à se réfugier dans un abri clos et calfeutré.

INFORMATIONS SECOURS

N° tél utiles :

Mairie de SAINT VICTOR LA COSTE	04.66.50.02.17
Préfecture du Gard	04.66.36.00.87
Sapeurs Pompiers	18
Police – Gendarmerie	17
Secours (tél mobile)	112

Radios :

France bleu Gard-Lozère	91.6 FM
France bleu Vaucluse	100.4 FM
Radio trafic Autoroute	107.7 FM

DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Ce document est à conserver

**Il sera mis à jour périodiquement par l'intermédiaire du bulletin
municipal**